

**INFORMATIONS REQUISES AUX FINS DU DEUXIÈME ALINÉA
DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC
QUANT AU PLACEMENT DE VALEURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET DE L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)**

1. Date prévue du début du placement

Le 30 novembre 1999.

2. Brève description des titres à placer

Actions ordinaires.

3. Le nombre total des titres à placer, le prix et la valeur totale

176 471 actions ordinaires @ 0,85\$ l'action pour un total de 150 000,00\$.

4. Description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal

Placement privé par l'émetteur sans intermédiaire,
PEBERCAN INC.
750, boulevard Marcel Laurin
Bureau 455
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2M4

Le placement sera effectué en Europe auprès d'un (1) acquéreur souscrivant pour un minimum d'actions ordinaires équivalant à 150 000,00\$ CDN.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois

L'émetteur recevra un produit de 150 000,00\$. Le produit net de l'émission sera utilisé afin de financer le fonds de roulement.

6. Le nom de tout porteur qui vend titres, le cas échéant

N/A

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu

La Commission des valeurs mobilières du Québec.

8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis au souscripteur ou déposé auprès de l'autorité compétente

Nil.

SIGNÉ à Montréal, ce 30^{ième} jour de novembre 1999.

STIKEMAN, ELLIOTT, à titre de conseillers
juridiques de Pebercan Inc.

Par : *(signé) André Roy* _____
André Roy